

d'aller faire au cap Tourmente le loin nécessaire aux bestiaux avec les moyens de transport qu'on avait, était un grand embarras. Champlain résolut alors de faire construire une étable au cap Tourmente pour les troupeaux et une petite maison pour y loger les gardiens. Cette étable, de 60 pieds, est le premier édifice construit sur notre belle et célèbre côte de Beauré. Tous les établissements de la colonie alors consistaient, en dehors de Québec, dans cette métairie du cap Tourmente, où furent envoyées 5 à 6 hommes, une femme et un enfant, et dans quelques cabanes aux Trois-Rivières. Ce ne fut qu'en 1629 que les travaux d'un nouveau fort Saint Louis, entrepris par Champlain, furent à peu près terminés.

Les Pères Jésuites, avaient armé, pour la Nouvelle-France, un navire qui portait les Pères Noyrot et Anne de Noue, celui-ci âgé, mais plein de zèle; avec 20 hommes et d'abondantes provisions; mais le mauvais vouloir de Guillaume de Caën rendit ce secours à peu près inutile à la colonie et aux Pères. — Les Pères Brebeuf, Daillon et Anne de Noue se décidèrent à partir pour le pays des Hurons. — D'abord aucun sauvage ne voulait prendre le Père Brebeuf dans son canot, ils le trouvaient trop grand et trop gros; car il paraît que cette grande âme du Père Brebeuf était logée dans un corps d'une grande et belle stature; enfin un sauvage, plus hardi que les autres, prit le Père avec lui et on partit.

Les deux jésuites, le PP. Brebeuf et Anne de Noue restèrent chez les Hurons, et le Père Daillon, récollet, alla chez la Nation Neutre qui habitait les bords du lac Érié au sud du pays des Hurons. Le Père Daillon trouva ce pays fort beau; le gibier y abondait, il y avait chevreuils, etc., etc., et le Père parla avec beaucoup de complaisance d'une belle espèce d'écrevisses qu'il vit. L'écrevisse noire. Cette nation neutre qu'on appelle aussi *Mtouwacitaronk*, et qui parlait à peu près la même langue que les Hurons, logeait dans vingt-huit villages, dont plusieurs furent visités par le Père.

Cette nation était moins bien disposée que les Hurons, ce qui était dû peut-être à ses fréquentes relations avec les Iroquois. Un jour le Père reçut la visite de 10 à 12 de ces sauvages; entés dans la cabane, ils parurent tout à fait charmés de le voir, lui firent des adieux d'amis en sortant; puis rentrèrent un instant après pour le maltraiter et le dépouiller du peu d'objets qu'il possédait; cependant ils lui remirent plus tard son sac presque vide et son bréviaire.

Jusqu'à la Nation Neutre n'avait point eu de rapport avec les français: les voyages vers l'ouest se faisaient toujours par l'Outaouais, parce que la route du St. Laurent était redoutée à cause des Iroquois. Le Père Daillon voulait engager la Nation Neutre à aller traiter avec les français; mais il était contre carré dans ce projet par les Hurons qui, désirant conserver le monopole de la traite, faisaient mille histoires à leurs crédules voisins; — ils leur disaient que les français étaient bourrus, brutaux, toujours prêts à battre les gens, qu'ils mangeaient des couleuvres et atrapaient quelquefois le tonnerre pour le faire cuire et le dévorer.

Les PP. Anne de Noue et Daillon demeurèrent près de deux ans chez ces peuples, sans faire beaucoup de chrétiens de ces pauvres sauvages; le Père Brebeuf, lui, ne fut rappelé que plus tard, après la prise de Québec.

En 1627 la colonie eut le malheur de perdre Louis Hébert, qui fit une chute, laquelle le mena au tombeau. Cette même année un armement considérable fut en France par le Père Noyrot fut paralysé par Guillaume de Caën, qui envoya fort peu de provisions lui-même à Québec. Le Père Lallemant, prévoyant qu'une disette affreuse allait fondre sur la colonie pendant l'hiver, repassa en France avec la plus grande partie des ouvriers aux gages des Jésuites. Le Sieur de Caën, cause des misères qu'on endure, était d'autant plus coupable que cette année la traite avait été pour lui et sa compagnie une source d'énormes profits; leurs navires avaient été chargés de précieuses fourrures.

A la disette vinrent s'ajouter d'autres malheurs. Un sauvage, maltraité dans une querelle, s'en vengea en assassinant deux français; puis un commencement de guerre eut lieu à l'occasion suivante. Deux Algonquins et un Français étaient allés chez les Iroquois pour y traiter de nouveau de la paix et ils furent d'abord bien reçus; mais un autre sauvage, par vengeance sans doute, vint dire aux Iroquois qu'on voulait les surprendre et que ces trois envoyés étaient des espions. Alors on se saisit de ces trois hommes et on les lia au poteau où ils furent tourmentés jusqu'à ce que la mort vint mettre un terme à leur supplice. Champlain remarqua à ce sujet que la Providence punissait en cela deux grands criminels; car un de ces sauvages, un chef, était un des meurtriers de ces français assassinés à la Canadière, comme on l'a vu, et le français avait lui-même commis un meurtre en France.

Pendant ce malheureux hiver de 1627, hivernèrent à Québec les Pères Le Caron, Masse et de Noue: le nombre total des français

au Canada pendant cet hiver était 55, y compris les religieux, les femmes et les enfants.

La conduite si coupable de M. Caën souleva un cri de réprobation et le grand cardinal de Richelieu, qui toujours s'intéressa à la Nouvelle-France, résolut d'apporter des changements dans l'organisation de cet établissement lointain, dont son génie lui révélait toute l'importance. Pourtant à cette époque le Cardinal ministre était fort occupé en France: les Huguenots tenaient La Rochelle que soutenaient le Duc de Rohan et tous ses co-religionnaires calvinistes, et que les vaisseaux de la Hollande et de l'Angleterre étaient venus aider, malgré qu'on fût en paix avec la France et que Charles I d'Angleterre vint d'épouser la sœur de Louis XIII. Le cardinal de Richelieu était allé en personne presser le siège de La Rochelle et la guerre avec les deux pays que nous venons de nommer était imminente.

Malgré tous ces embarras, Richelieu résolut de débarrasser la Nouvelle-France de la Compagnie des Sieurs de Caën. En 1626, on avait déjà tenté de former une nouvelle compagnie sous le nom de *Compagnie du Morbihan*; mais cette tentative avait échoué: cependant il est possible que ces efforts aient aidé à la formation de la compagnie dont nous allons parler.

Cette nouvelle compagnie, formée par les soins de Richelieu et conformément aux vœux de Champlain et des colons de la Nouvelle-France, comptait pour associés des personnages puissants, les de Roquemont, Houel, Latéignant, Castillon, etc., etc., le Cardinal lui-même voulait en être. C'est pendant la durée de cette compagnie, qui reçut le nom de Compagnie de Nouvelle-France mais qu'on désigne ordinairement sous le nom de Compagnie de cent associés et qui exista plus de trente années, que furent amenées en Canada la plupart des principales familles du pays.

Le traité conclu avec cette compagnie lui accordait de grands privilèges et lui imposait des obligations importantes pour la Colonie. — La compagnie s'obligeait (c'était en 1628.) à faire passer chaque année dans la Nouvelle-France deux ou trois cents nouveaux colons et de voir à ce que la population de la colonie fut de 4,000 français au bout de 15 années, à dater de la signature du contrat. Charlevoix dit 16,000 colons, mais c'est une erreur. Tous les colons devaient être catholiques, et on a vu qu'on avait les meilleurs raisons du monde pour tenir à cette règle: la compagnie devait les faire subsister pendant trois ans et au bout de ce temps donner à chaque chef de famille une terre, du blé de semence et des provisions pour attendre la première récolte. Cette compagnie devait entretenir trois prêtres dans chaque habitation.

Le cardinal révoquait toutes les concessions antérieures et céda à la compagnie le fort et l'habitation de Québec et lui concédait la Nouvelle-France et la Floride, avec pouvoir de fonder des duchés, des comtes et des marquisats et de concéder, sous réserve de foi et hommage.

La compagnie devait donner une couronne d'or de huit maces à chaque mutation de Roi.

La compagnie choisissait elle-même tous ses officiers; mais elle présentait le nom des principaux fonctionnaires à l'approbation du Roi.

La compagnie avait le monopole perpétuel du commerce des fourrures et le monopole des autres commerces pour 15 ans, sauf le commerce des pêcheries qui restait en franchise; car Richelieu pensait à la marine.

Les colons avaient le droit, refusé par l'autre compagnie, de traiter directement avec les sauvages, mais à la condition de vendre leurs fourrures à la compagnie.

Le Roi donna à la compagnie deux navires de guerre de deux à trois cents tonneaux, mais avec la réserve de reprise si la compagnie n'avait pas établi dans le pays 1,500 habitants à l'expiration de trois années.

Il était statué que tout ouvrier ou artisan, après avoir exercé six ans dans la Nouvelle-France, pouvait rentrer en France avec le droit de maîtrise et de tenir boutique. Tous les descendants de français nés dans la colonie et tous les sauvages devenus catholiques étaient réputés français.

Les marchandises sortant de la Nouvelle-France entraient dans le royaume en franchise.

Les ecclésiastiques et les nobles pouvaient entrer dans la compagnie sans déroger et douze associés pouvaient être anoblis. Grand nombre de gens distingués étaient entrés dans la Compagnie; on comptait parmi les associés le Cardinal, le Marquis d'Effly, Sébastien Cramoizie, célèbre libraire; et bientôt la compagnie eut plus de 100 associés.

La compagnie avait un capital originaire de 300,000 francs et était gouvernée par 12 directeurs. Ainsi fut fondée, le 7 mai 1628, cette compagnie puissante pour l'époque et puissante pour la haute protection sur laquelle elle pouvait compter; mais la